

DÉLIBÉRATION N° CS 2023-02-016

DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE L'INSTANCE DÉCISIONNELLE DU GROUPE D'ACTION LOCALE (GAL)

Nombre de membres :

En exercice : 33

Présents : 22

Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire à l'atelier Cyclab à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Ornella TACHE – Isabelle COSSON – Ghislaine GOT

Messieurs Christian LUCAZEAU – Jean MOUTARDE – Serge BERNET – Jean-Luc DUGUY – Julien GOURRAUD
Jean-Luc FOURRÉ – Emmanuel JOBIN – Jean GORIOUX – Stéphane AUGÉ – Denis DUBOURGNOUX
Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Sylvain BARREAU – Philippe PELLETIER – Philippe NEAU
Alain FONTANAUD

Présents / Membres suppléants

Monsieur Philippe CHASSERIEAU suppléant de Monsieur Jérôme GARDELLE
Madame Florence VILLAIN suppléante de Madame Anne-Sophie DESCAMPS
Madame Martine BOUTET suppléante de Monsieur Sylvain FAGOT

Présence des suppléants sans vote

Absents titulaires

Mesdames Éliane TRAIN (*excusée*) – Anne-Sophie DESCAMPS (*excusée*) – Lina BESNIER (*excusée*)

Messieurs Jean-Michel CHATELIER (*excusé*) – Jacky RAUD (*excusé*) – Michel LALAZON – Hubert COUPEZ
Jérôme GARDELLE (*excusé*) – Gaby TOUZINAUD – Éric GUINOISEAU – Jean-Pascal VIALE (*excusé*)
Patrick BOUSSATON – Sylvain FAGOT – Laurent RENAUD

Secrétaire de séance

Monsieur Sylvain BARREAU

Convocations envoyées le :

12 mai 2023

Affichage de la convocation le : (Art. L2121-10 du CGCT)

12 mai 2023

Publication (affichage) ou notification du :

23 mai 2023



Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'appel à candidature régional, le territoire « La Rochelle-Ré-Aunis », constitué de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, d'Aunis Sud et de l'Île de Ré, déposé le 17 juin 2022 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine pour une stratégie de développement local au titre de la programmation 2021-2027 des fonds européens (FEDER OS5, LEADER et DLAL FEAMPA),

Vu la candidature retenue par la Région le 07 novembre 2022,

Vu la nécessité de constituer le Groupe d'Action Locale (GAL) La Rochelle-Ré-Aunis composé d'acteurs publics et privés pour mettre en œuvre cette stratégie,

Vu que la stratégie du territoire « La Rochelle-Ré-Aunis » est dotée d'une enveloppe financière de 6 773 843 € dont :

- FEDER OS5 : 4 115 685 €,
- LEADER : 1 658 158 €,
- DLAL FEAMPA : 1 000 000 €.

Considérant que les personnes membres du GAL se répartissent en deux instances décisionnelles :

- Instance décisionnelle du GAL (pour sélectionner les projets FEDER OS5 et LEADER),
- Instance décisionnelle du GALPA : Groupe d'action locale pêche aquaculture (pour sélectionner les projets DLAL FEAMPA) ;

Considérant que les instances décisionnelles examinent les projets suivants des critères de sélection pertinents de la stratégie développée et émettent un avis favorable ou défavorable pour chaque projet,

Considérant que chaque instance décisionnelle se réunira deux à quatre fois par an,

Considérant qu'une fois par an, l'ensemble des membres des deux instances décisionnelles, soit la totalité du GAL, se réunira dans le cadre d'un comité de suivi,

Considérant que ce comité aura pour missions de suivre les résultats de la programmation et des stratégies d'animation et de communication ; ce comité annuel pourra également être le moment, pour les acteurs qui le souhaitent, de formuler des remarques et des recommandations sur toute question relative au GAL et à la stratégie,

Considérant qu'un représentant titulaire et un représentant suppléant doivent être désignés pour siéger au sein de l'instance décisionnelle du GAL,





Monsieur le Président fait appel à candidature :

Sont candidats :

- Monsieur Emmanuel JOBIN en tant que titulaire
- Madame Anne-Sophie DESCAMPS en tant que suppléante

Après avoir choisi de procéder à l'élection à main levée et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, 22 membres présents, 22 membres votants, à l'unanimité, a élu les représentants suivants :

- Monsieur Emmanuel JOBIN est élu en tant que titulaire
- Madame Anne-Sophie DESCAMPS est élue en tant que suppléante

Fait à Surgères, le 23 mai 2023

Extrait certifié conforme,

Le Président,
Jean GORIOUX

Le secrétaire de séance,
Sylvain BARREAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

